

**COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 14 JANVIER 2022**

Le quatorze janvier deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Hélène Bertaux, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Onze conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Pascale CHAUSSON, Sonia CLEMENT-GRINIER, Karine RICHARD, Céline LEPROUX, Patricia CHAMBRIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON.

Excusés : Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER), Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Pierrette BUNEL), Thomas DREUX. Absent : Florian BARBÉ.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jérôme CHERON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 9 décembre 2021 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose de rajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour : demande d'aide individuelle CCAS, amendes de police 2022, numérotation des habitations au lieu-dit « le Poirier de Juillet » et le devis ALD. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : EXÉCUTION ANTICIPÉE DE LA SECTION INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Conformément à l'article L1612-1 du code de gestion des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), il est demandé aux conseillers l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués sur l'exercice 2020 pour le budget principal 2021 détaillées de la manière suivante :

→Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 au chapitre 21 Immobilisations corporelles = 246 963 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 61 740 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles
 - Article 2111 - Terrains : 7 125,00 €
 - Article 2128 - Autres agencements et aménagements : 11 000,00 €
 - Article 21316 - Equipement cimetièrre : 275,00 €
 - Article 2135 - Installations générales agencements aménagements des constructions : 40 000,00 €
 - Article 21578 - Autres matériel et outillage de voirie : 500,00 €
 - Article 2183 - Matériel de bureau et informatique : 630,00 €
 - Article 2188 - Autres immobilisations corporelles : 1 830,00 €
- TOTAL = 61 360 € (inférieur au plafond autorisé de 61 740 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués de 2021 ci-dessus au budget principal 2022.

2^{ème} OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire demande aux conseillers de proposer des projets d'investissement à envisager en 2022 pour inscription au budget communal, et précise que le conseil municipal pourra faire d'autres propositions d'investissement en cours d'année :

Voirie investissement

- Lampadaires rue Haute
- Plateau ralentisseur rue de la Liberté à l'intersection de la Borde du Gué

Ecole

- Matériel numérique

Eglise

- Projecteurs à led

Mairie

- Matériel employés communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette liste de projets pour la préparation du budget 2022.

3^{ème} OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande aux conseillers de voter les subventions aux associations à bulletin secret : à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée. Monsieur Michel Froger énonce le montant des subventions allouées aux associations en 2021, puis il liste les demandes de subventions 2022 des associations communales reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes dans sa globalité et précise que les associations qui n'auront pas fourni à la mairie leur bilan financier 2021 et aussi dans le cas où les animations seraient annulées les subventions ne seront pas versées :

| | 2021 | 2022 Proposition | Vote | 2022 |
|------------------------------------|------|---------------------|----------|------|
| <i>Associations locales</i> | | | | |
| Comité des fêtes | 1350 | 1350 | Majorité | 1350 |
| Vélo sport | 1400 | 1500 | Majorité | 1500 |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 1050 | 1050 | Majorité | 1050 |
| Aînés ruraux | 450 | 450 | Majorité | 450 |
| ACPG CATM | 300 | 300 | Majorité | 300 |
| Pétanque | 530 | 530 | Majorité | 530 |
| Soleil en livres | 460 | 460 | Majorité | 460 |
| Asso sur les bancs d'école | 250 | 300 | Majorité | 300 |
| Comité Mains d'art | 1400 | 1400 | Majorité | 1400 |
| Coopérative scolaire | 900 | 600 | Majorité | 600 |
| Comice cantonal | 0 | 0 | Majorité | 0 |
| <i>Autres associations</i> | | | | |
| Les Chevaliers de la Longuève | 70 | 0 | Majorité | 0 |
| Les restos du cœur | 70 | 70 | Majorité | 70 |
| Sarth 72 (portage repas) | 50 | 50 | Majorité | 50 |
| Secours catholique | 70 | 70 | Majorité | 70 |
| Solidarité Dons | - | 70 | Majorité | 70 |

4^{ème} OBJET : CONVENTION DE CONTRAT AIDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de recruter une personne en CDD dans le but de renforcer les agents techniques pendant la pleine saison. Il a rencontré une personne du service Emploi du Conseil départemental de La Sarthe, il s'avère que la commune pourrait bénéficier d'un contrat aidé à hauteur de 60% versé par l'Etat concernant un poste d'agent polyvalent en espace vert (20h/hebdo, durée 1 an renouvelable 1 fois) et pourrait débiter le 1^{er} février 2022 ou le 1^{er} mars 2022.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de contrat aidé avec le Conseil Départemental de la Sarthe dans les conditions présentées ci-dessus et de créer le poste cité en objet. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de contrat aidé avec le Conseil Départemental de la Sarthe exposée ci-dessus et de créer le poste d'agent polyvalent en espace vert.

5^{ème} OBJET : CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE HELENE BERTAUX POUR LES COURS DE YOGA

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de reconduire la convention de location de la salle Hélène Bertaux concernant les cours de yoga dispensés par Mme Lagneau Pierrette à la salle Hélène Bertaux depuis 2019.

Il est proposé de la renouveler pour un montant de 150 € pour l'année 2022 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, l'assemblée délibérante décide de renouveler la convention de location de la salle Hélène Bertaux concernant les cours de yoga dispensés par Mme Lagneau Pierrette pour un montant de 150 € à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an et d'autoriser le Maire à signer la convention.

6^{ème} OBJET : REVISION D'UN LOYER COMMUNAL

Il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de Mme Liberge au 1^{er} février 2022. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 15 octobre 2021 pour le 3^{ème} trimestre 2021 est 131,67 soit une légère hausse de + 0,75 %. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

| | 2021 | Proposition au 01/02/2022 |
|-------------|----------|---------------------------|
| Mme Liberge | | |
| Loyer | 288,00 € | 290,50 € |
| Charges | 134,00 € | 134,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du loyer et des charges au 1^{er} février 2022 présentées ci-dessus.

7^{ème} OBJET : DEMANDE AIDE INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le CCAS s'est réuni le 10 janvier 2022, une demande d'aide a été examinée et les membres du CCAS ont émis à l'unanimité un avis favorable. Il est rappelé que lors du conseil municipal du 14 octobre 2016, par mesure de simplification comptable, le budget du CCAS a été rattaché au budget de la commune depuis le 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se conformer à l'avis de la commission du CCAS concernant cette demande et de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avis du Conseil Communal d'Actions Sociales concernant la demande d'aide instruite en CCAS le 10 janvier 2022.

8^{ème} OBJET : AMENDES DE POLICE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la dotation des produits des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de

parcs de stationnement. En conséquence, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes, les dossiers de demandes de subventions sont à déposer avant le 15 avril 2022. Il convient de se positionner sur la demande d'amendes de polices 2022 pour Saint-Michel-de-Chavaignes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande concernant un projet de plateau ralentisseur sur la route de la Liberté RD85 à l'intersection de la Borde du Gué. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande d'aide dans le cadre des amendes de police 2022, de se rapprocher des services de l'Agence des Territoires de la SARThe concernant l'estimation des travaux, d'engager cette opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

9^{ème} OBJET : NUMEROTATION DES HABITATIONS AU LIEU-DIT « LE POIRIER DE JUILLET »

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'attribuer un numéro aux habitations situées au lieu-dit Le Poirier de Juillet afin d'améliorer l'acheminement des courriers et des colis, de la manière suivante :

N° 1 Le Poirier de Juillet : M CLEMENT Olivier

N° 2 Le Poirier de Juillet : M MARLIN Pierre

N° 3 Le Poirier de Juillet : M et Mme LEPROUX Jacky et Céline

N° 4 Le Poirier de Juillet : M FOUQUET Mathieu

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'attribuer les numéros exposés ci-dessus, et charge Monsieur le Maire d'informer les propriétaires d'effectuer les démarches nécessaires afin de prévenir tous les organismes de leurs modifications d'adresses.

10^{ème} OBJET : DEVIS ALD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel GUITTON, conseiller municipal, concernant le devis ALD. Il s'avère que lors du dernier conseil d'école en 2021, il a été demandé des parois de séparation, au niveau des urinoirs des enfants, inexistantes à ce jour. Il est proposé de se prononcer sur les deux propositions suivantes :

- 4 parois séparation de toilette en matière acier peint dimension 900 x 500 à 173,28 € HT l'unité soit au total 693,12 € HT
- 4 parois de séparation de toilette en matière inox dimension 900 x 500 à 261,92 € HT l'unité soit au total 1 047,68 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de retenir la première proposition à savoir 4 parois séparation toilette en matière acier peint dimension 900 x 500 à 173,28 € HT soit au total 693,12 € HT

11^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Point sur le commerce du Café de l'Ouest** : Monsieur le Maire a rencontré Madame Anita Larmignat du Café de l'Ouest, celle-ci lui a annoncé la fermeture définitive du commerce à partir du mardi 18 janvier 2022. Il rajoute que dès qu'il aura connaissance du mandataire nommé par le Tribunal Judiciaire du Mans, il prendra contact avec lui avant d'engager de futures démarches concernant le devenir de ce commerce.

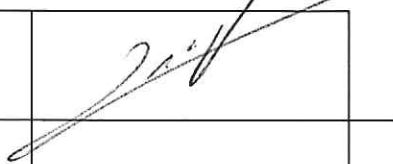
. **Point travaux** : les gardes corps ont été posés au chemin de la Perrière, des travaux à l'intérieur du logement place l'église sont à prévoir avant la prochaine location. Suite à l'achat du terrain de la famille Allais le 28 décembre 2021, le nettoyage de ce terrain est à envisager.

. **CCAS** : Monsieur le Maire informe les conseillers que vu le contexte sanitaire, le repas du CCAS prévu le 30 janvier 2022 sera remplacé par la confection de paniers garnis à offrir aux personnes de 70 ans et plus.

. **Association sur les Bancs d'école** : Monsieur le Maire remercie cette association qui a offert la galette des rois aux enfants à la sortie de l'école le vendredi 7 janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

| | | | |
|--|---|-----------------------|-------------------------------------|
| Le Maire, Michel FROGER |  | | |
| Pierrette BUNEL | | Thomas DREUX | excusé |
| Bruno COURANT | | Pascale CHAUSSON | |
| Jérôme CHERON <i>Secrétaire de séance</i> | <i>Validé par Jérôme le 20/01/2022</i> | Jean-Claude POTTIER | Excusé pouvoir à Pierrette BUNEL |
| Karine RICHARD | | Sonia CLÉMENT-GRINIER | |
| Serge QUESNE | | Catherine CROTEAU | Excusée pouvoir à Michel FROGER |
| Emmanuel GUITTON | | Patricia CHAMBRIER | |
| Florian BARBÉ | absent | Céline LEPROUX | |